

Monsieur Yves MANSILLON
Président
COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC
6, rue du Général Camou

75007 PARIS

Cadarache, le 14 Septembre 2006



Objet : Débat public ITER

Réf : CEA/AIF/2006/SAV7/446

Réf : ITER/CAD/KI.A/06-156

Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la Commission particulière du débat public (CPDP) et du bilan établi par vous-même en tant que Président de la Commission nationale du débat public (CNDP), nous avons le plaisir de vous faire part de la décision des partenaires internationaux du projet ITER d'engager les démarches en vue de la construction de ce grand équipement de recherche à Cadarache. Vous trouverez, ci-joint, les éléments détaillés relatifs aux conditions de cette réalisation ainsi que l'avis d'information publié dans la presse.

Le débat public qui s'est déroulé au cours du premier semestre 2006 a constitué une étape importante pour tous les partenaires du projet aux niveaux tant international, qu'europpéen, national et régional.

L'organisation mise en place par la Commission particulière du débat public, présidée par Monsieur Patrick Legrand, et les échanges qui ont eu lieu via le système des questions/réponses fonctionnant sur le site internet, ont effectivement permis à tous ceux qui le souhaitaient de disposer d'une information détaillée sur tous les aspects du projet (sa justification, ses impacts et ses conditions de réalisation).

Nous avons pu apprécier la richesse des échanges développés dans un climat serein et constructif malgré des débuts difficiles.

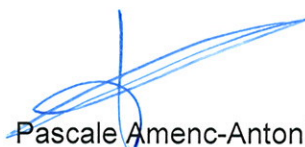
Ainsi qu'il a été précisé lors de la réunion de clôture le 4 mai 2006, à Marseille, nous partageons les avis de la CPDP et de la CNDP quant à la nécessité et à l'utilité du débat. Nous nous félicitons du fait que les différents acteurs aient eu la possibilité de s'exprimer et d'être entendus. Le débat public a permis en particulier de contribuer à préciser en quoi ITER, au-delà de son propre intérêt, pouvait contribuer en partie à relever certains défis régionaux dans les domaines de l'emploi, de la formation ou des infrastructures de transport.

Nous avons aussi noté que, si le public a exprimé son intérêt en faveur du projet, il a également fait valoir ses attentes en matière architecturale, de maîtrise des impacts et des risques, d'information et de concertation dans la durée autour du futur équipement. Le débat public a aussi permis de mettre en évidence un certain nombre de préoccupations, comme celle des conditions d'accueil et d'intégration des équipes d'ITER en provenance du monde entier.

Au nom de l'ensemble des partenaires du projet, nous souhaitons témoigner de notre satisfaction d'avoir participé à ce débat dans un climat d'ouverture et de respect mutuel.

En conclusion, nous pouvons vous assurer que nous serons particulièrement attentifs à prendre en compte les attentes exprimées par le public lors de la mise en œuvre du projet en ce qui concerne le besoin d'information et de concertation, l'application d'un label « haute qualité » pour le chantier, les choix architecturaux, l'école internationale, les transports de charges lourdes et les transports collectifs, la mobilisation du tissu économique, l'emploi/la formation et le logement tels que nous les avons précisés dans le document joint.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.



Pascale Amenc-Antoni
Directeur
Mission préfigurative Agence ITER France



Kaname IKEDA
Directeur général nommé
ITER International

Copies :

François d'AUBERT
Jean-Michel LINOIS
Florence FOUQUET
Cyrille VINCENT
Dominique GOUTTE
Didier GAMBIER
Paul TUINDER
Patrick LEGRAND
Yannick IMBERT
Alain BUGAT
Bernard BIGOT
Serge DURAND
Michel CHATELIER
Gabriel MARBACH

Mission ITER
Mission ITER
Ministère de l'Industrie
Ministère de l'Industrie
Ministère de la Recherche
Commission Européenne
Commission Européenne
CPDP
Mission d'accompagnement ITER
CEA - Administrateur Général
CEA - Haut-Commissaire
CAD/DIR
DRFC/DIR
DRFC/DIR

Débat public ITER en Provence Décision des personnes publiques responsables du projet

Vu les articles L. 121-1 et suivants et R. 121-11 du code de l'Environnement,

Vu la décision de la Commission nationale du débat public du 2 juillet 2003 relative à l'organisation d'un débat public sur « le projet ITER en Provence » et sa décision du 6 juillet 2005 de reprendre la préparation du débat public décidé le 2 juillet 2003,

Vu le compte rendu établi par la Commission particulière du débat public rendu public le 3 juillet 2006,

Vu le bilan établi par le Président de la Commission nationale du débat public rendu public le 3 juillet 2006,

Les partenaires du projet ITER représentés par M. Kaname IKEDA, Directeur Général nommé, ITER International

Prendent acte du bilan et du compte rendu du débat public sur le projet ITER en Provence ;

Décident de poursuivre les études pour la construction de l'installation de recherche ITER ;

Demandent que soient conduites les procédures administratives en vue de l'aménagement des voies existantes pour assurer le transport des composants prévus pour la construction de l'installation de recherche et de l'aménagement du site d'implantation ;

Entreprennent les démarches nécessaires pour que soient engagées les procédures administratives en vue de la construction et l'exploitation d'ITER (comme par exemple les demandes d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base et d'autorisation de rejets d'effluents et de prélèvement d'eau qui seront soumises à enquête publique,...) ;

Précisent ci-après les conditions selon lesquelles le projet sera poursuivi.

▪ 1) Information et concertation

Toutes les dispositions seront prises afin d'informer le public, les habitants des communes environnantes, les représentants des associations de protection de l'environnement et des organisations syndicales, les élus, ..., tout au long des différentes phases de la vie du projet : préparation du site, construction, exploitation et démantèlement.

Les moyens mis en œuvre seront multiples : création d'une instance locale d'information et de concertation, d'un site internet, de supports d'information, d'un centre d'information et organisation de visites du site, ...

Des mesures seront également mises en œuvre afin de diffuser une information à usage de la communauté scientifique sur le déroulement du projet et les résultats obtenus. L'une de ces mesures pourrait consister à organiser régulièrement « les rencontres scientifiques d'ITER » ouvertes au public en association avec les universités et organismes de recherche régionaux, nationaux et internationaux.

Nous nous engageons à assurer la liaison entre les attentes exprimées lors du débat public et les différentes phases ultérieures de concertation avec le public qui s'engageront ultérieurement, notamment en mettant à disposition des commissaires enquêteurs ou des commissions d'enquête le compte rendu et le bilan du débat public ainsi que le compte rendu de la concertation sur l'aménagement de l'itinéraire ITER. Ces documents seront joints aux dossiers d'enquête publique à venir.

▪ 2) Un chantier « haute qualité »

Le caractère international du projet ITER induit naturellement l'application des principes qualité (environnemental, administratif et de conditions de réalisation) applicables à un tel chantier. Une réflexion est en cours pour déterminer les modalités d'application de ces principes compte tenu du rôle spécifique de l'Etat et des collectivités territoriales impliquées dans le projet. Un comité réunissant des représentants des organisations syndicales et des filières professionnelles en sera le garant.

Conformément au code du travail, un coordonnateur « sécurité et protection de la santé » pour le chantier sera nommé dès cette année.

▪ 3) Choix architecturaux

Deux concours d'architectes de niveau international seront lancés, l'un pour les bâtiments annexes (restaurant d'entreprise, bâtiment d'accueil...) et l'autre pour la machine elle-même. La composition du jury comprendra en particulier des élus et des représentants des collectivités territoriales, notamment des communes les plus proches du site d'implantation. Le jury devra, en particulier, considérer avec la plus grande attention les incidences des projets retenus en termes de coût d'exploitation et d'environnement.

Une attention toute particulière sera portée à la possibilité d'appliquer une démarche « haute qualité environnementale (HQE) » pour cette réalisation qui doit être exemplaire.

▪ 4) Ecole internationale

L'école internationale a été dimensionnée pour accueillir 1 400 élèves, de la maternelle au lycée, ce qui correspond à un établissement de 4^{ème} catégorie : selon le modèle établi par le Rectorat, le principe consistera à garantir le caractère international à l'école ; des places seront mises à disposition aux enfants des familles des personnels travaillant sur ITER et des places aux enfants des habitants de la région.

Les modalités d'inscription des élèves dont les parents ne travaillent pas sur le projet ITER seront définies par les autorités académiques compétentes et la direction de l'établissement, en liaison et concertation avec les partenaires institutionnels. Comme pour tous les établissements à vocation internationale, l'entrée dans l'enseignement secondaire s'effectuera sur la base de tests. Des tests d'aptitude linguistique seront prévus pour le niveau élémentaire, en plus de la motivation exprimée par les enfants et les familles.

L'un des objectifs prioritaires de l'école internationale, qui répond à l'un des engagements pris par la France dans le cadre des négociations internationales, est de s'insérer harmonieusement dans le tissu éducatif existant.

▪ 5) Transports collectifs

Les instances responsables des infrastructures et des services routiers et ferroviaires (Etat, région, départements) examineront les souhaits exprimés au cours du débat public et saisiront, le cas échéant, le comité de pilotage régional.

En accord avec le centre du CEA/Cadarache, nous proposons de nous associer à la réflexion engagée visant à mettre en œuvre un plan de déplacement d'entreprise pour les salariés du centre de Cadarache et qui pourrait bénéficier aux personnels travaillant sur le site ITER. Cette réflexion sera élargie aux collectivités territoriales sous l'égide du conseil régional dans la perspective d'une éventuelle mutualisation des moyens afin d'assurer un meilleur service aux habitants des communes environnantes.

▪ 6) Transports des charges lourdes (itinéraire ITER)

Le dossier relatif à l'aménagement de l'itinéraire ITER (de Fos à Cadarache), pour le transport des composants exceptionnels nécessaires à la construction de l'installation de recherche proprement dite, sera soumis à enquête publique à l'automne 2006 après que la procédure de concertation publique aura été menée à bien. Ce processus débouchera sur une déclaration d'utilité publique préalable à l'engagement des travaux. Les premiers convois sont prévus à l'été 2009.

▪ 7) Mobilisation du tissu économique

En ce qui concerne la France, dans le cadre de la mobilisation du tissu économique, régional et national, il importe d'assurer dans les meilleures conditions l'analyse des retombées économiques et industrielles potentielles du projet ITER, l'information et la sensibilisation des industriels en particulier sur les marchés à venir et sur les procédures de mise en concurrence, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises adapté dans le respect des règles de concurrence ainsi qu'une coordination des acteurs concernés.

Ainsi, tout sera mis en œuvre afin de poursuivre le développement du dispositif global d'accompagnement des entreprises qui est animé par la Chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) avec le concours de l'Union patronale régionale et des fédérations professionnelles. Les informations sur les aspects économiques d'ITER et les appels d'offres internationaux sont disponibles sur le site internet <http://www.iterentreprises.com>. Au niveau national, un comité industriel ITER, présidé par Monsieur François d'Aubert, Haut représentant pour la réalisation en France du projet ITER, a été mis en place le 4 juillet 2006. Il a pour mission de sensibiliser les industriels sur les enjeux du projet ITER et de faciliter la capacité de réponse française aux différents appels d'offres dans les meilleures conditions. C'est dans le cadre de la réflexion menée par ce comité que pourront être définies collectivement la veille nécessaire et les stratégies d'offres adaptées.

▪ 8) Emploi et formation

En ce qui concerne la France, les responsables du projet poursuivront les travaux en cours sur l'identification des métiers générés par le projet et prendront toutes les dispositions pour le développement d'actions de formations, d'aides au retour à l'emploi en coordination avec les services de l'Etat, les chambres de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les chambres des métiers et le rectorat afin d'associer les entreprises locales.

Des mesures seront également mises en œuvre afin de rendre la plus large possible la publication des offres d'emplois proposées par ITER en les diffusant, en particulier, via le site internet mis en œuvre par l'Agence ITER France.

▪ 9) Logement, foncier

Un suivi sera assuré pour veiller à la mise en place des mesures d'accompagnement envisagées (création de zones d'aménagement différé, réhabilitation de logements, accès aux infrastructures touristiques sous-utilisées hors de la période estivale...), pour répondre aux besoins des personnels ITER et à ceux des populations locales.

Les solutions seront étudiées dans une logique d'intégration prenant en compte tous les paramètres (offre éducative, transports, insertion des familles, qualité de vie, respect des territoires...).

Par ailleurs, des contacts seront pris avec les organismes régionaux dans le but de favoriser l'émergence d'espaces d'échanges interculturels contribuant à une intégration sociale et à un enrichissement des cultures.

En conclusion, conformément aux dispositions de l'article L. 121-13 du Code de l'environnement, la présente décision fera l'objet d'une publication selon les modalités fixées par le décret précité du 22 octobre 2002 et sera notifiée à la Commission nationale du débat public.

池田 要

Kaname IKEDA
Directeur général nommé
ITER International

Avis et communication
(publication au Journal officiel)

Débat public ITER en Provence

Avis relatif au principe et aux conditions de la poursuite du projet ITER soumis à débat public décidé le 2 juillet 2003 par la Commission nationale du débat public, suite à la lettre de saisine du ministre à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche du 28 avril 2003,

Vu les articles L. 121-1 et suivants et R. 121-11 du code de l'Environnement,

Vu la décision de la Commission nationale du débat public du 2 juillet 2003 relative à l'organisation d'un débat public « sur le projet ITER en Provence » et sa décision du 6 juillet 2005 de reprendre la préparation du débat public décidé le 2 juillet 2003,

Vu le compte rendu établi par la Commission particulière du débat public rendu public le 3 juillet 2006,

Vu le bilan établi par le Président de la Commission nationale du débat public rendu public le 3 juillet 2006,

**Les partenaires du projet ITER
représentés par M. Kaname IKEDA, Directeur Général nommé, ITER International**

Preennent acte du bilan et du compte rendu du débat public sur le projet ITER en Provence ;

Décident de poursuivre les études pour la construction de l'installation de recherche ITER ;

Demandent que soient conduites les procédures administratives en vue de l'aménagement des voies existantes pour assurer le transport des composants prévus pour la construction de l'installation de recherche et de l'aménagement du site d'implantation ;

Entreprennent les démarches nécessaires pour que soient engagées les procédures administratives en vue de la construction et l'exploitation d'ITER ;

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la prise en compte des attentes exprimées durant le débat public en particulier dans les domaines suivants :

- **information et de concertation** tout au long des différentes phases de la vie du projet (préparation du site, construction, exploitation et démantèlement) : mise en œuvre de moyens multiples : création d'une instance locale d'information et de concertation, d'un site internet, de supports d'information, d'un centre d'information et organisations de visites de site, organisation « des rencontres scientifiques d'ITER » ouvertes au public en association avec les universités et organismes de recherche régionaux, nationaux et internationaux.
- **principes qualité** (environnemental, administratif et de conditions de réalisation) : réflexion en cours pour déterminer les modalités d'application. Conformément au code du travail, un coordonnateur « sécurité et protection de la santé » pour le chantier sera nommé dès cette année.

- **choix architecturaux** : lancement de deux concours d'architectes, de niveau international, l'un pour les bâtiments annexes (restaurant d'entreprise, bâtiment d'accueil...) et l'autre pour la machine elle-même.
- **école internationale** : l'un des objectifs prioritaires de l'école internationale, qui répond à l'un des engagements pris par la France dans le cadre des négociations internationales, est de s'insérer harmonieusement dans le tissu éducatif existant.
- **transports collectifs** : les instances responsables des infrastructures et des services routiers et ferroviaires (Etat, région, départements) examineront les souhaits exprimés au cours du débat et saisiront, le cas échéant, le comité de pilotage régional.
- **transports des charges lourdes (itinéraire ITER)** : le dossier relatif à l'aménagement de l'itinéraire ITER (de Fos à Cadarache), pour le transport des composants exceptionnels nécessaires à la construction de l'installation de recherche proprement dite, sera soumis à enquête publique à l'automne 2006 après que la procédure de concertation publique aura été menée à bien.
- **en ce qui concerne la France, mobilisation du tissu économique, régional et national** : analyse des retombées économiques et industrielles potentielles du projet ITER, information et sensibilisation des industriels, mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises, mise en place d'un comité industriel ITER.
- **emploi et formations** : en ce qui concerne la France, poursuite des travaux en cours sur l'identification des métiers générés par le projet et développement d'actions de formations, d'aides au retour à l'emploi en coordination avec les services de l'Etat, les chambres de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les chambres des métiers et le rectorat afin d'associer les entreprises locales.
- **logement, foncier** : mise en place des mesures d'accompagnement envisagées (création de zones d'aménagement différé, réhabilitation de logements, accès aux infrastructures touristiques sous-utilisées hors de la période estivale...), pour répondre aux besoins liés aux personnels ITER et à ceux des populations locales ; prise de contacts avec les organismes régionaux dans le but de favoriser l'émergence d'espaces d'échanges interculturels contribuant à une intégration sociale et à un enrichissement des cultures.